

DELIBERATION N° 11 /2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 Mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. FLORIN, Mme BOULET à M. BOURÉ, Mme DIALLO à Mme MACKOWIAK, M. OLIVIER à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. MENIRI, Mme NAZEF à Mme EL HAJOUÏ, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Excusé : M. DUPRAT.

Secrétaire de séance : Mme UMAKANTHAN.

Objet : **Vente d'un des deux lots (lot A) de la parcelle communale non cadastrée située à l'angle de la rue Théophile Gautier et Anatole France**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Mars 2024 approuvant la décision de déclassement du délaissé de voirie non cadastré à l'angle de la rue Anatole France et Théophile Gautier,

VU l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique menée du 18 Septembre 2024 au 3 Octobre 2024 pour le déclassement du délaissé de voirie non cadastré à l'angle de la rue Anatole France et Théophile Gautier,

CONSIDERANT l'offre d'achat de Madame et Monsieur PIERRE-LOUIS en date du 25 Février 2025 à un montant de 110 000€, avec conditions suspensives, pour l'acquisition d'un des deux lots (lot A) de la parcelle communale non cadastrée située à l'angle de la rue Anatole France et Théophile Gautier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : ACTE la vente d'un des deux lots (lot A) de la parcelle communale non cadastrée située à l'angle de la rue Anatole France et Théophile Gautier, à Madame et Monsieur PIERRE-LOUIS, pour la réalisation d'un pavillon R+1, au prix de 110 000 euros.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à cet effet, à signer tous les actes nécessaires et toutes pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Article 3 : DIT que la recette est inscrite au budget ville 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 31 MARS 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vente du lot A de la parcelle non cadastrée de la rue Théophile Gautier

Date de transmission de l'acte : 27/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/03/2025

Numéro de l'acte : DELIB-11-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250317-DELIB-11-2025-DE

Date de décision : 17/03/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
